

lundi 12 mai 2014

Réception TNT : une aide financière existe

La commune de La Baule-Escoublac se situe dans une zone où les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau peuvent rencontrer des difficultés de réception. Pour pallier ces désagréments, l'Etat a mis en place une aide financière, gérée par l'Agence nationale des Fréquences.

Aide financière

L'aide financière est destinée à assurer la continuité de la réception des services de télévision autorisés à être diffusés par voie hertzienne terrestre lorsque cette réception est interrompue ou perturbée : par des émissions étrangères, par la mise en œuvre de décisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Pour continuer à recevoir les programmes de la TNT, les téléspectateurs résidant dans les zones concernées, peuvent bénéficier d'une aide financière, à hauteur des dépenses engagées, pour faire réorienter leur antenne râteau ou passer à un autre mode de réception de la télévision. Son montant est plafonné à **120 € TTC pour une réorientation d'antenne et à 250 € TTC pour un changement de mode de réception** (satellite, ADSL...).

Toutefois, lorsque les décisions du CSA ont pour objet d'éviter des perturbations liées à des émissions étrangères, l'aide financière ne prend pas en compte la réorientation de l'antenne râteau. Il traite uniquement le changement du mode de réception et n'intervient que pour les résidences principales.

Qui a droit à l'aide financière ?

Seuls les téléspectateurs réunissant les conditions suivantes peuvent bénéficier de l'aide financière :

1. Le foyer qui fait la demande se situe dans une commune répertoriée par l'ANFR comme affectée par un changement de fréquences.

2. L'antenne de toit de type râteau, individuelle ou collective, est l'unique moyen pour recevoir la télévision (pas de réception par câble, ADSL ou parabole).
3. Après plusieurs jours, il s'avère impossible de rétablir la réception des programmes malgré une recherche et mémorisation des chaînes.
4. Il faut apporter la preuve du paiement de la contribution à l'audiovisuel public ou être en mesure de justifier de son exemption. L'aide est accordée sans condition de ressources.

Comment obtenir l'aide financière ?

Téléchargez [le formulaire de demande d'aide](#) sur le site de l'ANFR
www.recevoirlatnt.fr

ou contactez l'ANFR au 0 970 818 818 (du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 au prix d'un appel local) ;

Puis complétez et retournez votre demande d'aide à l'adresse mentionnée sur le formulaire dans les délais impartis accompagnés des justificatifs demandés.